

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votant	15
Date de la convocation	
	17/04/2026

Séance ordinaire du jeudi 23 avril 2026

Le Conseil Municipal de la **Commune de Pailhès**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18 h 30

Sous la présidence de : Monsieur GROUSELLE Didier, Maire

Présents : BOLLINI Christine, CALVAYRAC Allison, DUPUIS Brigitte, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre, GUERRERO Romain, PEREZ Hélène, RICARD Palmira, RIELLO Nicolas, RUIZ Pierre, VIALA Françoise

Absents ayant donné pouvoir : AVARGUEZ Jean-Michel à GARCIA Pierre-Alain, CASTELAR Aude à DUPUIS Brigitte, DELLECI Antonin à GUERRERO Romain

Secrétaire de séance : CALVAYRAC Allison

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération : 2026/22 modification du taux des indemnités de fonction de maire (vote à l'unanimité).

Approbation du compte rendu du 21/03/2026 : voté à l'unanimité

2026/17 : Désignation délégué à Hérault Energies

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire appelé à représenter la commune de Pailhès au sein d'Hérault Energie

Le conseil municipal :

Désigne comme représentant de la commune Monsieur GARCIA Pierre-Alain.

Voté à l'unanimité

2026/18 : Désignation commissaires CCID

Vu l'article 1650 du Code général des impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer 24 commissaires qui seront désignés, sur une liste de contribuables, par le directeur départemental des Finances Publiques pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de six membres titulaires et de six membres suppléants, le maire étant membre de droit.

Propose de désigner comme commissaires : RICARD Palmira, GERARD Alexandre, JACQUIER Michel, CALVAYRAC Allison, VIDAL Joël, SOUQUE Robert, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, GARCIA Pierre-Alain,

DUPUIS Jean-Marc, BOLLINI Christine, AVARGUEZ Jean-Michel, RUIZ Pierre, VIALA Françoise, DELLECI Antonin, CASTELAR Aude, FOURNIAL Jean, GALIBERT Claude, MINGUILLON Christophe, MAURANDY Bruno, GUERRERO Romain, MUSCAT Pascale, BEZOMBES Philippe, RIELLO Nicolas

Le conseil municipal :

ADOpte la liste des commissaires ci-dessus désignés.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de transmettre au directeur départemental des Finances Publiques la liste établie

Voté à l'unanimité

2026/19 : Vote du Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Demande au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026, prenant en compte les reports de l'année 2025. Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **674 444.81 €**

Section d'investissement : **228 828.00 €**

Voté à l'unanimité

2026/20 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants L.2224-1 et suivants ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2026 ;

Article	Nom des Associations	Montant (en euros)
65748	A.C.C.A.	300,00
65748	ALMA	100.00
65748	Club de l'Amitié	750.00
65748	Chœur d'Hommes de Montalaurou	100.00
65748	Comité des Fêtes	750.00
65748	Foyer Rural	750.00
65748	La Gaule Thézanais	150.00
65748	Les Amis de Montalaurou	100.00
65748	Les Cathy chats	100.00
65748	Les Petits Pailhessois	400,00
65748	Non affectés	500.00
TOTAL		4 000.00

Voté à l'unanimité

2026/21 : création d'un emploi : besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal :

DECIDE :

La création à compter du 24/08/2026 d'un emploi d'agent technique territorial (échelle C1) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions :

- chargé de la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire du matin et du soir
- chargé de la surveillance des enfants pendant la cantine, et assurer la distribution des repas
- chargé de l'organisation de la restauration scolaire (mise en place des tables, préparation des repas, aide au nettoyage des tables)
- chargé du nettoyage des locaux des bâtiments communaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruter

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifie d'une expérience professionnelle dans le milieu scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à un indice brut de la grille indiciaire des agents techniques territoriaux, Echelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Voté à 14 voix Pour 1 abstention

2026/22 : Modification du taux des indemnités de fonction du maire

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L. 2511-34 et L. 2511-35

En référence au décret n°2023-519 du 28 juin 2023, les indemnités de fonctions des élus doivent être calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal 2026/6 fixant le nombre des adjoints,

A noter que depuis la loi du 22/12/2025, toutes les communes de moins de 3500 habitants perçoivent la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, sensée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal

Vu la délibération 2026/9 fixant le taux des indemnités de fonctions des élus,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal son souhait de diminuer le taux de ses indemnités de fonctions, à compter du 1^{er} mai 2026, le passant de 44.30 à 40 %

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19 h 14